

**Conditions générales**  
**Service d'alerte et de suivi du compte par SMS sur téléphone mobile**

**Modalités d'abonnement et d'accès au service et conditions de fonctionnement**

La souscription au service entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

**Objet du service**

Sur abonnement, ICBC Europe SA, Paris Branch met à la disposition de ses clients particuliers détenteurs de compte courant (ci-après individuellement dénommé « le Client») un service d'alerte bancaire sur téléphone mobile (ci-après dénommé « le service ») ayant pour objet de permettre l'envoi d'informations bancaires personnelles.

**Clientèle concernée**

L'abonnement au service est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de particuliers personnes physiques.

**Moyens nécessaires à l'utilisation du service**

L'usage du service nécessite de détenir de façon exclusive un téléphone mobile, relié au réseau d'un opérateur télécoms.

Le Client est en charge de la détention dudit téléphone mobile ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance, relié au réseau téléphonique des télécommunications pour le transport des informations.

Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des SMS. Ce service requiert que le Client soit titulaire d'un contrat de téléphone mobile souscrit en France avec l'un des opérateurs suivants : Orange, SFR, Bouygues Télécom, ou Free. Pour recevoir un SMS, le téléphone mobile doit être connecté au réseau de l'opérateur et être dans la zone de couverture de celui-ci (en France) ou dans l'un des pays avec lequel l'opérateur a des accords (dans le cas où le Client aura souscrit un abonnement lui permettant l'usage de son téléphone mobile à l'étranger).

Si le téléphone mobile du Client n'est pas en service lors de l'envoi du SMS par la Banque, celui-ci fera l'objet de plusieurs tentatives d'envoi durant la période de validité du SMS (en général 48 heures).

La capacité de stockage de messages des téléphones mobiles étant limitée selon le téléphone mobile, le Client devra s'assurer que la mémoire de son téléphone mobile n'est pas saturée par d'autres SMS et, le cas échéant, supprimer un ou plusieurs d'entre eux pour ménager la place nécessaire pour de nouveaux SMS.

ICBC Europe SA, Paris Branch ne saurait être responsable de la non-réception d'un SMS du fait de la saturation de la mémoire du téléphone mobile du Client ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service.

### **Abonnement**

Pour bénéficier des « Alertes mouvements », des « Alertes d'échéance CAT », et/ou de la Newsletter, le Client doit s'adresser à la Banque et souscrire au service en adhérant à la présente Convention.

Ce service est facturé conformément aux Conditions Tarifaires. L'adhésion au service ne peut être effective qu'après désignation du compte de facturation.

L'activation du service est ensuite confirmée par un message de bienvenue sur le média choisi par le Client.

La Banque se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion.

### **Paramétrage des Alertes**

Le Client peut paramétrer une ou plusieurs alertes sur son compte courant et/ou compte à terme en s'adressant à la Banque.

### **Modification du paramétrage des alertes**

Le Client peut modifier ses coordonnées personnelles et/ou le paramétrage de ses alertes en s'adressant auprès de son conseiller à la Banque par courrier ou par téléphone. Ces modifications sont prises en compte au plus tard cinq jours ouvrés lorsqu'elles se font par l'intermédiaire du conseiller.

### **Cas particulier des coordonnées personnelles erronées**

Lorsque la Banque n'est pas ou plus en mesure de transmettre les alertes au Client en raison de l'inexactitude de ses coordonnées personnelles, l'(les) alerte(s) concernée(s) est(sont) désactivée(s). La Banque adresse un courrier au Client l'informant de la suspension du service et lui demande de procéder le plus rapidement possible à la mise à jour de ses coordonnées personnelles.

### **Transmission des informations**

Les informations communiquées par la Banque sur le Compte courant concernent les opérations comptabilisées le jour ouvré précédant la transmission de l'alerte.

### **Sécurité**

Les messages sont transmis sous protocole crypté SMS vers un téléphone mobile connecté à un réseau de télécommunication. Il appartient au Client d'utiliser tous les moyens de sécurité (code secret, effacement des messages...) offerts par son téléphone mobile pour recevoir et préserver la confidentialité des informations reçues. Il lui appartient également de vérifier l'exactitude et la pertinence des informations reçues avant toute utilisation.

### **Conservation du Code PIN et du téléphone**

L'accès au service n'est possible qu'au moyen du code PIN attribué par l'opérateur télécoms. Ce code est confidentiel. Il est donc de l'intérêt du Client de le tenir secret et de ne le communiquer à quiconque. Le Client est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ce code secret et, le cas échéant, des conséquences de sa divulgation.

Le téléphone mobile est sous la responsabilité exclusive du Client. Ainsi, ICBC Europe SA, Paris Branch ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol ou prêt du téléphone du Client.

### **Types d'alertes disponibles**

Ce service permet au Client titulaire d'un compte courant de bénéficier des alertes suivantes :

#### Alertes Mouvement

Un message est émis lorsqu'une opération de débit et/ou de crédit est enregistrée sur le compte courant.

#### Alertes d'échéance compte à terme (CAT)

Un message est émis lors d'une échéance du compte à terme.

#### Abonnement Newsletter

Un message est émis lors de l'offre de nouveaux produits et d'informations relatives à des offres promotionnelles.

### **Informations communiquées par le service**

Nature des informations transmises

Les informations envoyées sont les suivantes :

- Solde du compte courant ;
- Dernière écriture débitrice ;
- Dernière écriture créditrice.

Ces informations sont reçues à cadence fixe ou bien en fonction d'une alerte à choisir parmi plusieurs options.

Les informations communiquées le sont dans les limites et conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Les relevés d'écriture et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

### **Loi « Informatique et Libertés » et Secret professionnel**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement de votre demande. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à ICBC Europe SA, Paris Branch pour le besoin de traitement commercial, de gestion et d'études. Elles pourront de convention expresse, être communiquées par ICBC Europe SA, Paris Branch à des sous-traitants, partenaires, courtiers et assureurs, à des fins de gestion ou

de prospection commerciale.

Le Client peut s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Il peut également s'opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès d'ICBC Europe SA, Paris Branch qui tient le compte support du contrat.

### **Responsabilité**

ICBC Europe SA, Paris Branch assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. ICBC Europe SA, Paris Branch est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et l'opérateur télécom.

Sa responsabilité, limité aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

La consultation et la diffusion des informations délivrées sont exclusivement de la responsabilité du Client. Il en est de même si un tiers pouvait, par tout moyen technique, intercepter et décoder les signaux radioélectriques échangés entre l'opérateur télécom et le Client.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au téléphone du Client.

### **Tarification du service**

Le montant de l'abonnement est indiqué dans la brochure des « *Conditions Générales et Tarifications* » disponible dans l'Agence de ICBC Europe SA, Paris Branch et, dont un exemplaire est remis lors de l'ouverture du compte courant, et lors de l'adhésion au présent contrat.

En cas d'évolution de l'abonnement, une information précisant la date d'application des nouvelles conditions sera réalisée par tout moyen le mois précédant leur date de prise d'effet. La poursuite de la relation de compte par le Client ou son silence vaudra accord de celui-ci sur l'application des nouvelles conditions à la date fixée.

L'abonnement sera prélevé mensuellement, à terme échu, sur le compte courant support du contrat.

Si l'adhésion intervient en cours de mois, le montant de l'abonnement pour le mois en cours sera diminué *pro rata temporis*.

### **Durée du contrat – Résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

---

ICBC Europe SA, Paris Branch se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment le service et de mettre fin à l'abonnement par tout moyen écrit sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

ICBC Europe SA, Paris Branch pourra en outre mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave du Client à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée dans les Conditions Générales, de clôture de compte courant (quelle qu'en soit la cause).

Le Client peut, à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre envoyée ou remise à la Banque.

### **Modification du contrat**

Compte tenu des extensions et des améliorations possibles du service de banque téléphonique, ICBC Europe SA, Paris Branch se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat. Les modifications seront portées à la connaissance du Client par tout moyen écrit, un mois avant leur entrée en vigueur, le Client ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité.

En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.